

## Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 5 Novembre 2009



L'an deux mille neuf, le jeudi 5 Novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 26.10.2009), se sont réunis sous la présidence Mr. ANDRE, Maire.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB,  
Melle LOUGE (arrivée à 20 h 35) , Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mme SCHIELE, Mr. ANSELME,  
Melle MANZON, Mr. ISSAD, Mme HADROT, Mme VOLTO, Mr. VIZZINI, Mme PUISSEUR-GAZEAU,  
Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mr. LACOME (arrivé à 22 h 10), Mme D'ANNUNZIO, Mme VOUZELLAUD, Mme COLL.

Excusée : Mme GAUBERT.

Absents : Mr. CATSOULIS.



Election d'un Secrétaire de séance : Mr. BOISSE est élu secrétaire de séance.



### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29.09.2009.
- 2) Démission de Mr. LACOME de sa délégation à l'école maternelle JC GOUZE.  
Désignation d'un nouveau délégué.
- 3) Conventions à passer avec la Gendarmerie Nationale :
  - entretien des locaux de service de la brigade de gendarmerie de Grenade.
  - utilisation de l'aire de lavage de la Commune de Grenade.
- 4) Travaux d'éclairage public. Remplacement de deux coffrets prises « marché » vétustes et mise en place de deux bornes escamotables sur les allées Alsace Lorraine.
- 5) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restauration du patrimoine classé monument historique (restauration globale de la Halle).
- 6) Création d'un pôle structurant Jeunesse à vocation intercommunale :  
Réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse.  
Demande de subventions par le biais du PAYS Tolosan auprès de l'Etat, du Conseil Régional, et du Conseil Général.
- 7) Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.  
Demande de subventions auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales.
- 8) Attribution de subventions au Comité d'Animation.
- 9) Ressources Humaines.
  - ◆ Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de technicien supérieur territorial principal (TC) et suppression d'un poste de Technicien Supérieur Territorial.
  - ◆ Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'ingénieur territorial. (34/35<sup>ème</sup>).
  - ◆ Service Enfance : demande de réaffectation des heures votées en 2009 (agents non titulaires).
  - ◆ Recensement rénové de la population :  
Création d'emplois temporaires (agents recenseurs et coordonnateur adjoint).

- 10) Décision Modificative n° 4 / Budget de la Commune.
- 11) Adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jory - Castelnaud d'Estretfonds au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.
- 12) Rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.
- 13) Pass Foncier / Lotissement « Les Balcons de Garonne »
- 14) Informations (Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire) :
  - Complément aux tarifs de location de la salle des fêtes.
  - Remboursement à l'Association AISIP.
  - Prêt relais Crédit Agricole.
  - Prêt Dexia Crédit Local.
  - Prêt Caisse d'Epargne.



Avant d'aborder l'ordre du jour, Mr. le Maire s'adresse au Conseil Municipal. Il souhaite apporter des précisions sur quelques bruits et rumeurs qui courent en ville ces dernières semaines.

Il déclare :

« Que l'on colporte des bruits TOTALEMENT FAUX !... »

Et des rumeurs TOTALEMENT FAUSSES !

Je dis : NON !

C'est une faute grave, très grave qui est commise.

Une faute qui dessert et qui desservira durablement celles et ceux qui propagent ces fausses nouvelles.

Et, comme l'on retrouve ces bruits, ces ragots dans les journaux, cela devient pour les lecteurs des informations !

Je voudrais dire au groupe minoritaire, Mesdames et Messieurs, vous avez franchi la ligne blanche, la ligne qui sépare le juste combat politique de la calomnie.

La calomnie est la critique inventée avec le dessein de nuire à la réputation ou à l'honneur !

Au-delà du Maire, c'est l'ensemble du groupe majoritaire de notre Conseil qui est insulté, offensé.

L'affaire, je le répète, est grave.

Je ne prendrais que trois exemples, mais j'aurai pu les multiplier.

Il y a tout d'abord, le ridicule de la cafetière du Maire : « Monsieur le Maire s'achète des cafetières à 538 euros ! ».

Qui peut croire qu'une cafetière coûte 538 euros ?

La vérité la voici : La cafetière qui est dans mon bureau coûte, avec une réduction encaissée de 70 euros, la somme de 59 euros. Lorsqu'un (ou une) député(e), lorsqu'un sénateur, lorsqu'un élu vient dans mon bureau : OUI ! Je lui offre un café avec une machine à 59 euros ! Cela peut s'appeler aussi de la convivialité.

Deuxième contre vérité : La voiture de Monsieur le Maire.

La voiture est à la disposition de la Mairie pour telle ou telle mission d'intérêt général commandée par le service de la commune. D'autant que toutes celles et ceux qui ont la curiosité de voir passer le Maire, savent très bien que je ne me déplace qu'avec ma voiture personnelle. La vérité la voici : Encore une fois, pour nuire, on invente « la voiture du Maire ».

*- Arrivée de Melle LOUGE -*

Troisième chose, et là, c'est plus grave : « L'attribution d'une enveloppe de 5000 euros pour le Maire ».

Traduction du mot « enveloppe » : « Monsieur le Maire met 5000 euros dans sa poche ».

Voici comment un ragot devient une information. J'ai ici un tract, des articles de journaux et la coupure de presse signée d'un soi-disant contribuable qui dit « Un Maire, dépensier qui s'est attribué ... ». C'est du délire complet. D'ailleurs le contribuable en question a oublié de signer de son nom !

Alors, pourquoi je dis avec fermeté que ceci est très grave ? Parce que c'est mon honnêteté qui est mise en cause, mon honnêteté et celle du groupe majoritaire qui a voté la proposition ; sous-entendu : ils vont se partager l'enveloppe sous la table. C'est grave. Je voudrais préciser que vous avez saisi par l'intermédiaire du Préfet, la Chambre Régionale des Comptes. Un contrôleur s'est déplacé, il a tout étudié. C'est précisément la chambre régionale des comptes qui nous a recommandé d'inscrire cette ligne budgétaire. Cette ligne budgétaire de 5000 euros va permettre d'inscrire sous un seul et même intitulé, une cafetière par ci, un repas par là, et ce en toute transparence. Il n'est absolument pas question d'une indemnité qui a été versée au Maire. Je constate que le groupe minoritaire n'a pas de chance quand il saisit tel ou tel organisme de contrôle de légalité !

Je ne vous apprendrais pas, à quel point, les règles de la comptabilité publique sont strictes. Toute dépense doit être justifiée. Elles le sont et elles le seront, évidemment !

Concernant cette ligne budgétaire de 5000 euros, la vérité la voici et je ne prendrais qu'un seul exemple.

Les 27 et 28 novembre prochains, Grenade accueille un séminaire du SCOT.

le SCOT, c'est le Schéma de Cohérence Territoriale, le nôtre et celui du Nord Toulousain,

le SCOT, c'est 62 Maires et 4 Communautés de Communes, qui vont se réunir chez nous, ici à Grenade, pour décider de ce que sera notre cadre de vie dans les 20 prochaines années. C'est bien la preuve que Grenade est aujourd'hui une ville qui compte dans le développement du paysage du nord toulousain.

Ces jours-là, cette ligne budgétaire servira pour alimenter cette réunion et ne partira pas dans ma poche !

Voici, Mesdames, Messieurs, à quoi sert, en partie « l'enveloppe de Monsieur le Maire » !

Et, pardonnez moi aussi, si des députés, des sénateurs, des élus passent souvent par Grenade ces temps-ci.

Je pourrais en dire de même, pour les rencontres avec tel ou tel industriel, chef d'entreprise ou commerçant que je rencontre et qui veulent s'installer chez nous, parce qu'ils se sentent bien, qu'il se passe ici quelque chose. Le développement économique que l'on qualifie, même si c'est au travers de la Communauté de Communes, aujourd'hui de « durable », et l'emploi sont bel et bien les priorités de notre équipe.

J'avais dit que je me réservais la possibilité de saisir la justice des calomnies déversées sur le Maire et par extension sur l'ensemble des adjoints et des conseillers, ici présents, et au-delà sur notre ville, nous avons délibéré et nous avons décidé que nous ne méritiez pas cet honneur.

Alors, je voudrais conclure, provisoirement, sur ce sujet :

Si quelques uns et quelques unes sont intéressé(e)s par la toute petite cuisine politique, oui par LA TOUTE PETITE CUISINE POLITIQUE, par le lancement et l'exploitation de rumeurs, et le colportage de fausses nouvelles, qu'ils continuent ! L'heure démocratique de solder les comptes viendra en son temps. Cela ne nous empêchera pas de continuer à travailler, inlassablement, malgré la période difficile, à notre futur et surtout à celui de nos enfants. »

*- Applaudissements dans les rangs de la majorité -*

Mr. VIZZINI demande la parole pour répondre à Monsieur le Maire.

Mr. le Maire indique que, d'après lui, il a déjà assez répondu, mais il lui donne la parole.

Mr. VIZZINI pense que Mr. le Maire perd son sang-froid.

Mr. le Maire répond qu'au contraire, tout va très bien.

Mr. NADALIN intervient.

Mr. VIZZINI fait remarquer à Mr. NADALIN qu'il ne l'a pas interviewé. Il ajoute qu'il ne préfère pas parler avec lui car il pourrait lui être désagréable.

Mr. le Maire ajoute qu'il ne perd pas son sang-froid mais qu'il se fâche aujourd'hui parce que les bêtises colportées par le groupe minoritaire portent atteintes à l'ensemble du Conseil Municipal et à la Ville de Grenade.

Mr. VIZZINI s'adresse à Mr. ANDRE. Il lui dit qu'il l'a respecté et écouté jusqu'au bout mais qu'il souhaiterait répondre s'il le peut.

Mr. le Maire répond qu'il lui a toujours donné le droit à la parole.

Mr. VIZZINI remercie Mr. le Maire de lui donner ce droit. Il rappelle que l'on est dans une démocratie et l'on donne le droit à quelqu'un de parler ! Mr. VIZZINI fait remarquer que Mr. ANDRE a cité un journal. Il indique que, jusqu'à preuve du contraire, le groupe minoritaire n'écrit pas dans la Dépêche, si c'est de la Dépêche dont a voulu parler Mr. le Maire.

Mr. le Maire répond qu'il n'a cité personne, surtout aucun journal. Il dit n'avoir évoqué que des articles qu'il a en sa possession et qu'il pourra montrer à Mr. VIZZINI, s'il le souhaite.

Mr. VIZZINI pense que Mr. ANDRE devra effectivement montrer ses sources car il met en cause le groupe minoritaire. Mr. VIZZINI rappelle que quand il écrit quelque chose, il le signe. Il ajoute que cela a déjà été évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Mr. le Maire ajoute : « Vous peut-être ! ».

Mr. VIZZINI indique que si Mr. le Maire attaque le groupe minoritaire, il est bien obligé de répondre.

Mr. le Maire précise qu'il n'a attaqué personne, il dit avoir simplement « désigné ».

Mr. VIZZINI réplique qu'il ne faut pas jouer sur les mots. Il indique que Mr. ANDRE a donc désigné le groupe minoritaire et pourtant le groupe minoritaire n'y est pour rien. Il dit encore une fois ne pas connaître, l'affabulation et le citoyen lambda, dont a parlé Mr. ANDRE.

Mr. VIZZINI ajoute que, lorsqu'il écrit quelque chose, il ne signe pas le citoyen lambda mais Jean-Marc VIZZINI et le groupe minoritaire avec lui. D'après lui, cela démontre la perte de sang-froid de Mr. le Maire.

En ce qui concerne la Cour Régionale des Comptes, il souhaite donner une information, un scoop, car à priori, Mr. le Maire ne semble pas le savoir ! Le groupe minoritaire n'a jamais demandé et il dit pouvoir le jurer sur son honneur, quoique que ce soit à la Chambre Régionale des Comptes, ni à la Préfecture.

Mr. le Maire pense que le groupe minoritaire a envoyé une lettre au Préfet, le Préfet l'a adressée à la Cour des Comptes, et celle-ci s'est déplacée sur la commune.

Mr. VIZZINI pense que ce n'est pas tout à fait pareil. Il espère que la séance est enregistrée. Mr. VIZZINI indique que Mr. le Maire a supposé que le groupe minoritaire avait de sa propre initiative alerté la Cour des Comptes.

Mr. le Maire confirme que c'est bien ce qu'il a dit, à savoir qu'à travers le Préfet, la Cour des Comptes est intervenue. Il ajoute qu'il pourra donner le texte qu'il vient de lire à Mr. VIZZINI afin qu'il vérifie s'il le souhaite.

Mr. VIZZINI lui fait remarquer qu'il ne l'avait pas interrompu dans son introduction et qu'en revanche, Mr. ANDRE ne cesse de lui couper la parole.

Mr. le Maire rétorque à Mr. VIZZINI que lorsqu'il dit des bêtises, il est bien obligé de l'interrompre pour rectifier.

Mr. VIZZINI ajoute que par son attitude et par le discours qu'il tient, Mr. ANDRE ne fait pas honneur à son titre de Maire de Grenade.

Mr. le Maire ajoute : « venant de vous ! ».

Mr. VIZZINI réplique qu'il n'y a plus rien à débattre et que l'on tombe très bas.

Mr. le Maire fait remarquer à Mr. VIZZINI que c'est lui qui a mis le débat là où il est.

Mr. VIZZINI ajoute : « Compte tenu de votre attitude et conformément à l'article 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, je demande que nous soit communiqué, le tableau récapitulatif des indemnités mensuelles des élus de Grenade. Vous êtes tenu de le faire, ce qui n'est pas le cas, et pour cette raison, nous sommes en droit de faire casser la délibération. »

Il souhaite que sa demande soit inscrite au procès verbal de la réunion et il confirme que le groupe minoritaire fera casser cette délibération puisque Mr. le Maire le prend sur ce ton ! Mr. VIZZINI ajoute : « on va aller au Tribunal Administratif, on va faire casser cette délibération, et Mr. le Maire sera obligé d'y repasser ! ».

Mr. le Maire fait remarquer à Mr. VIZZINI qu'il perd son sang-froid.

Mr. VIZZINI répond que ce n'est pas le cas et qu'il essaie au contraire d'être calme, serein et de répondre point par point. Or, il dit que c'est difficile compte tenu des propos de Mr. le Maire. Il lui dit : « vous me traitez d'imbécile, vous avez le droit, moi aussi, je peux vous le rétorquer ».

Mr. le Maire indique que l'on pourra réécouter l'enregistrement de la séance, mais il dit n'avoir jamais traité Mr. VIZZINI, d'imbécile.

Mr. VIZZINI répond : « Je pense que Mr. le Maire a un vrai problème » et ajoute : « vous dites des choses, et deux secondes après, vous dites le contraire ! ».

Mr. le Maire reprend ces propos « il a un vrai problème ».

Mr. VIZZINI pense que la situation devient grave et demande à Mr. le Maire de se ressaisir.

Mr. le Maire répond que c'est fait et il propose de passer à l'ordre du jour.

Mr. NADALIN s'adresse à Mr. VIZZINI et lui lance : « la pilule, tu l'as mal avalée ! », il répète : « tu l'as mal avalée la pilule ! ».

Mr. SOULAYRES fait remarquer à Mr. NADALIN, que c'est une réunion du Conseil Municipal et qu'ils ne sont pas sur un champ de foire.

Mr. le Maire indique qu'il s'est permis de donner ces précisions en début de séance, justement pour que le groupe minoritaire se ressaisisse et qu'il ne porte pas atteinte à l'honneur de ce Conseil Municipal, ni à l'honneur de cette Mairie et de cette Ville.

Mr. SOULAYRES s'exclame : « c'est du grand n'importe quoi ! ». Il demande si le Conseil Municipal peut passer à des choses sérieuses et fait remarquer que la séance tourne vraiment au ridicule.

Mr. le Maire s'adresse à Mr. SOULAYRES et lui dit « venant de vous ! », puis le remercie. Il propose de passer au point n° 1 de l'ordre de jour.

- Mr. VIZZINI range ses affaires et s'apprête à quitter la salle. -

Mr. le Maire interroge Mr. VIZZINI et lui demande s'il est en train de perdre son sang-froid.

Mr. VIZZINI répond que non et indique que le Conseil Municipal va pouvoir travailler tranquillement. Il ajoute : « travailler avec des imbéciles, c'est jamais très efficace ! ». Il avertit Mr. le Maire qu'il va en entendre reparler.

- Mr. VIZZINI quitte la salle du Conseil Municipal, suivi de Mme PUISSEGUR-GAZEAU, de Mr. SOULAYRES et de Mr. MAUTOR qui claque la porte. -

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

### 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29.09.2009.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 29.09.09 : il est adopté par 20 voix pour et une abstention (Mme VOLTO qui était absente).

### 2) Démission de Mr. LACOME de sa délégation à l'école maternelle JC GOUZE. Désignation d'un nouveau délégué.

Par courrier en date du 3 octobre 2009, Mr. Jean-Luc LACOME, Maire Adjoint, a présenté sa démission de son mandat de délégué du Conseil Municipal à l'école maternelle JC GOUZE.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouveau délégué. Il indique que le vote aura lieu à bulletin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Mr. le Maire lance un appel à candidatures.

Enregistrement des candidatures :  
Mme Nadine HADROT se déclare candidate.  
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et annexés au procès-verbal	1
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
a obtenu :	
Nadine HADROT	20 voix

Mme Nadine HADROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée du Conseil Municipal à l'école maternelle JC GOUZE.

### 3) Conventions à passer avec la Gendarmerie Nationale :

- **entretien des locaux de service de la brigade de gendarmerie de Grenade.**
- **utilisation de l'aire de lavage de la Commune de Grenade.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique que deux conventions signées le 12 mai 2007 avec la Gendarmerie Nationale, arrivent à expiration. Il propose au Conseil Municipal, de les renouveler pour trois ans, à compter du 01.01.2010, et dans les conditions suivantes :

- ♦ Entretien des locaux de service de la brigade de gendarmerie de Grenade.
  - entretien de 10 bureaux, de deux blocs sanitaires et d'un couloir.
  - matériels, produits et énergie fournis par la gendarmerie,
  - intervention de l'agent communal : 1 h. 30 par semaine.
  - tarif trimestriel : 256,88 € TTC (soit 1.027,52 € par an).
- ♦ Utilisation de l'aire de lavage de la Commune de Grenade.
  - utilisation de l'aire de lavage des véhicules située aux services techniques, une fois par semaine.
  - parc automobile de la brigade : 3 véhicules.
  - tarif trimestriel : 82,80 € € TTC (soit 331,20 € par an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

### 4) Travaux d'éclairage public. Remplacement de deux coffrets prises « marché » vétustes et mise en place de deux bornes escamotables sur les allées Alsace Lorraine.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants:

#### 1/ Borne marché (D), raccordée sur le P5 "MICHAUD" :

- Dépose des deux coffrets "prises marché" vétustes existants sur le poteau béton existant.
- Depuis le poteau béton, ouverture d'une tranchée de 13 mètres de longueur, avec pose d'un fourreau de diamètre 75mm et déroulage d'un câble de branchement 4x35<sup>2</sup> alu.
- Création d'un nouveau comptage Tarif Bleu 36 kVA triphasé par la mise en place d'un coffret de branchement à encastrer dans le mur des WC publics, tout comme le 2ème coffret abri compteur/disjoncteur.
- Alimentation de la borne : ouverture d'une tranchée de 23 mètres de longueur (dont 13 mètres en tranchée commune avec l'alimentation du coffret de branchement), avec pose d'un fourreau de diamètre 75 mm et déroulage d'un câble de branchement 4x25<sup>2</sup> Cu RO2V.
- Fourniture et pose d'une borne marché escamotable, équipée de six prises mono 16 A et d'une prise tetra 32 A.

#### 2/ Borne marché (F), raccordée sur le P55 "ALSACE LORRAINE" :

- Fourniture et pose dans le poste P55 "ALSACE LORRAINE" d'un départ basse tension supplémentaire pour l'alimentation d'une grille de coupure REMBT.
- Déroulage d'un câble basse tension en conducteur 3x150<sup>2</sup> alu sur une longueur de 70 mètres, dans une gaine existante posée lors des travaux d'aménagement de la Place.
- Fourniture et pose d'une grille de coupure REMBT, équipée d'un module de branchement triphasé 36 kVA et d'un coffret abri compteur/disjoncteur, le tout à encastrer dans la murette.
- Alimentation de la borne : ouverture d'une tranchée de 25 mètres de longueur (entre la grille REMBT et la borne), avec pose d'un fourreau de diamètre 75 mm et déroulage d'un câble de branchement 4x25<sup>2</sup> Cu RO2V.
- Fourniture et pose d'une borne marché escamotable, équipée de six prises mono 16 A et d'une prise tetra 32 A.

Le coût total de ce projet est estimé à 27 067 €. Le SDEHG serait attributaire du FCTVA. Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 13 067 €.

Mr. SCHIELE donne quelques explications concernant ces travaux et leur localisation.

Il propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 13 067 €

**5) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restauration du patrimoine classé monument historique (restauration globale de la Halle).**

Melle LOUGE, Maire Adjoint, indique qu'en vertu des dispositions du décret n° 2009-748 du 22 juin 2009, les services de l'Etat chargés des Monuments Historiques proposent à la Commune, une assistance à maîtrise d'ouvrage, à titre gracieux, dans le cadre des travaux de restauration globale de la Halle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**6) Création d'un pôle structurant Jeunesse à vocation intercommunale :  
Réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse.  
Demande de subventions par le biais du PAYS Tolosan auprès de l'Etat, du Conseil Régional, et du Conseil Général.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, indique que l'augmentation importante de la population jeune sur le territoire nécessite la structuration et l'aménagement de services et d'équipements correspondant à leurs attentes.

Les installations existantes trop exigües et excentrées ne permettent plus d'accueillir le volume de population concerné et de rendre un service de qualité favorisant l'intégration des jeunes dans la ville, et permettant de les associer véritablement à la vie locale et de développer les actions intergénérationnelles.

Afin de mener une action globale, cohérente avec l'OMPCA (Opération de Modernisation du Pôle Commercial et Artisanal), visant à revitaliser ce territoire rural et à redynamiser le centre bourg, le projet intègre des services, spécifiquement aménagés pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et situés en cœur de ville.

L'objectif est de renforcer la situation de Grenade en tant que pôle de centralité :

- en développant sur le territoire les services qui permettront d'agir dans le cadre des politiques d'insertion des jeunes, d'accès à l'emploi, de prévention de la délinquance,
- en facilitant l'accès à l'information et aux NTIC.
- en instituant des relais pertinents et efficaces vers les institutions et les acteurs du territoire.

Mr. DELMAS explique que le projet consiste donc à aménager un nouvel espace public attractif, de qualité, porteur de plusieurs services qui permettra de répondre aux attentes des jeunes et de redynamiser le territoire.

Cette opération est prévue en deux temps :

- une 1<sup>ère</sup> phase verra la réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse.

Le but recherché est de redonner une centralité au PIJ, de rendre cette structure particulièrement accessible et visible en bout des allées Alsace Lorraine, à proximité de la Halle aux agneaux,

- la 2<sup>ème</sup> phase concernera la réhabilitation de la Halle aux agneaux, bâtiment de caractère, qui pourra accueillir des activités jeunesse mais également inter-générationnelles (accueil d'activités associatives, concerts, forums, expositions, etc...).

La Sarl d'Architecture TRIPTYQUE, maître d'œuvre, a estimé le coût prévisionnel de la première phase de travaux à 210.000,00 € HT.

Mr. DELMAS explique pourquoi ce projet revient en Conseil Municipal. Il rappelle que l'opération avait été estimée au départ à 180.000 €. Une étude de sol s'est avérée nécessaire, et compte tenu des résultats, il a fallu réétudier l'ensemble du projet.

D'autres solutions ont été recherchées mais elles n'ont pas été retenues :

- la commune ne disposait pas de locaux disponibles par ailleurs.
- la commune souhaitait conserver cet esprit de centralité.
- la commune a réalisé une étude pour la construction d'un bâtiment neuf à l'arrière du Guichet Unique mais le coût était trop onéreux.

La municipalité est donc repartie sur le site de l'ancienne gare. Le projet a été reconsidéré en fonction des résultats de l'étude de sol. Il est plus cher que le projet initial, et l'objet de la présente délibération est justement de rechercher des subventions par le biais du Pays afin de financer le surcoût. Mr. DELMAS termine en disant que c'est un projet qui lui tient particulièrement à cœur.

Mr. le Maire confirme qu'il s'agit d'un projet important. D'une part, il explique que le Guichet Unique accueille aujourd'hui beaucoup de monde. Les conditions de travail des agents sont difficiles car les services sont nombreux à travailler dans un seul et même bâtiment. D'autre part, il indique que la situation géographique du futur PIJ, est idéale, car il sera implanté au bout des allées, à proximité de la Maison de l'Emploi et de la Formation. On aura une unité, une implantation structurée, et cela permettra d'aller plus loin dans l'aide qui est apportée à la Jeunesse. Il fait remarquer que c'est un service qui est de plus en plus utilisé. Par ailleurs, Grenade occupe une place centrale sur le nord toulousain, et on constate que le PIJ est aussi fréquenté par des personnes des communes environnantes, et même de Lévignac et de Cadours. Il conclut en indiquant que le PIJ de Grenade sert à tout un bassin de vie.

Mr. DELMAS ajoute qu'il s'agira d'un Point d'Information Jeunesse mais les nouveaux locaux accueilleront également la Mission Locale, et des salles d'activités au 1<sup>er</sup> étage. Il indique qu'à l'heure actuelle, le Service Enfance, le Service Jeunesse, le Service Affaires Scolaires, le Service des Sports, le Guichet Unique et le Point Information Jeunesse, cohabitent dans un espace de 85 m<sup>2</sup>. Il confirme donc que le personnel communal travaille actuellement dans des conditions de travail très difficiles. Le déménagement du PIJ à l'ancienne gare permettra aux autres services de se déployer et notamment au service Jeunesse qui ne dispose aujourd'hui que de deux bureaux : le premier attribué à la responsable de service et le second, de 10 m<sup>2</sup>, occupé par 4 animateurs. Mr. DELMAS reconnaît que le coût du nouveau projet peut paraître élevé mais il pense que si la commune va chercher des financements, le projet est réalisable.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la première tranche de travaux et son plan de financement :

Dépenses :

Honoraires maîtrise d'œuvre HT	18.760,00 €
Montant des travaux HT	210.000,00 €
Frais divers HT (bureau de contrôle, SPS, etc ...)	10.000,00 €
	-----
	238.760,00 € HT
	46.796,96 € (TVA:19,6%)
	-----
	285.556,96 € TTC

Recettes :

Etat (20%)	55.752,00 €
Conseil Général (40%)	111.504,00 €
Conseil Régional (20%)	55.752,00 €
Commune de Grenade (20%+TVA)	62.548,96 €
	-----
	285.556,96 € TTC

- sollicite l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, par l'intermédiaire du Pays Tolosan, au titre de la première phase « réhabilitation de l'ancienne gare en Point Information Jeunesse ».

**7) Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.**

**Demande de subventions auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique que la Commune propose à l'heure actuelle, un centre de loisirs sur les établissements scolaires existants, agréé pour accueillir 150 enfants.

- Soucieuse de la qualité des activités proposées aux enfants, de leur accueil et de leur sécurité,  
 - Compte tenu de la croissance démographique, de l'augmentation du nombre des demandes des familles,  
 la Commune s'est lancée sur un projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'une capacité de 200 places, sur un terrain situé chemin de Montagne, lieu-dit « Mélican » à Grenade.

Une consultation a été organisée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement. Les candidats qui avaient été admis à remettre une offre, ont été auditionnés le 9 octobre 2009 par la Commission Consultative d'Appel d'Offres. Le marché de maîtrise d'œuvre en question a été attribué à la Sarl d'Architecture TRIPTYQUE, pour un montant de 170.738,75 € HT, soit 204.203,58 € TTC.

Par ailleurs, le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 1.900.000 € HT, soit 2.272.400 € TTC. Sont inclus dans ce montant, la construction d'un bâtiment d'environ 1000 m<sup>2</sup>, les préaux, l'aménagement des cours extérieures, en incluant la notion de Haute Qualité Environnementale et une aire sportive. En revanche, ce montant ne comprend pas le coût d'éventuelles fondations spéciales, les VRD, ni celui des équipements mobiliers et informatiques.

Mr. DELMAS indique que la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales doit être présentée très rapidement et en tout état de cause avant la fin de l'année. En effet, la CAF risque de moins financer les centres de loisirs en 2010 (financement des jardins d'éveil, etc ...). Pour que le dossier ait toutes les chances d'être retenu, cette demande d'aide financière doit être envoyée avant le 15 novembre, pour un examen en Commission, le 18.12.2009. Le projet définitif sera examiné en Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire, le 02.12.2009 (à 17h30), en présence des architectes. Il ajoute que cette réunion de la commission sera ouverte à toutes les personnes intéressées par le projet.

Mme VOLTO demande où en est la commune par rapport à l'acquisition du terrain.

Mr. le Maire précise que Mr. LACOME est chargé de ce dossier. Il a été reçu récemment à la Préfecture au sujet de la demande de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique), concernant le terrain situé lieu-dit « Mélican ». En attendant cette D.U.P., une convention a été passée avec le propriétaire, ce qui permet à la commune d'avancer sur le projet et notamment de déposer le permis de construire.

Mme VOLTO demande en quoi consiste cette convention avec le propriétaire.

Mr. le Maire répond que par cette convention, la commune de Grenade s'est engagée à faire l'échange avec le terrain situé « Croix de Lamouzic ».

Mme VOLTO demande s'il s'agit d'un acte notarié.

Mr. le Maire confirme que cette convention a été signée avec les Consorts PENAZZO, en présence de leur notaire. Il rappelle que cette convention a été validée par le Conseil Municipal.

Mme VOLTO indique qu'elle n'en a pas le souvenir mais qu'elle pourra la retrouver dans un des procès verbaux. Par ailleurs, elle demande à avoir communication du programme du projet.

Mr. DELMAS, après avoir demandé à Mme VOLTO de préciser sa question car il ne la comprenait pas, répond que les documents sont bien entendu disponibles.

Mr. le Maire ajoute que le projet est en cours. La Municipalité s'est engagée sur une école et un accueil de loisirs sans hébergement. Il précise qu'une présentation de l'esquisse et d'un travail mené avec le C.A.U.E. a déjà été faite en Commission Enfance Jeunesse et Scolaire.

Mme VOLTO fait remarquer qu'il s'agit d'un pré-programme, ce qui l'intéresse aujourd'hui c'est le projet lui-même.

Mr. DELMAS précise que le programme a été bouclé, en fin de semaine dernière. Son contenu sera présenté par le maître d'oeuvre, en commission, le 2 décembre prochain.

Mr. le Maire ajoute que, suite à l'étude du C.A.U.E., et compte tenu des délais imposés par la C.A.F., la Municipalité a engagé rapidement une consultation en vue de désigner un architecte pour l'A.L.S.H.

Mme VOLTO remarque que c'est le même cabinet d'architectes qui a été désigné pour la création du pôle structurant Jeunesse (PIJ) et pour la construction d'un A.L.S.H. Elle demande quelle est la date de démarrage des travaux.

Mr. DELMAS répond que les travaux du PIJ démarreront début 2010.

Quant à l'ALSH, Mr. le Maire indique qu'ils devraient débiter en juillet 2010 (fonction de la DUP du terrain) et devraient durer 11 mois environ.

Mr. DELMAS précise que le chantier de l'ALSH devrait se terminer en juin 2011.

Mme VOLTO demande si le cabinet d'architectes retenu pourra suivre les deux opérations simultanément. Elle indique qu'elle ne connaît pas ce cabinet et demande d'où il est.

Mr. DELMAS répond que les architectes qui ont été sélectionnés, sont de Toulouse, et ont une équipe de 5 à 6 personnes autour d'eux.

Mr. le Maire explique qu'un appel à candidatures a été lancé conformément au Code des Marchés Publics. Quinze candidats ont répondu. Cinq ont été retenus pour être auditionnés. A l'issue des auditions, la Cabinet d'Architecture TRIPTYQUE a été retenu.

Mr. le Maire en profite pour signaler que la commune vient de désigner le maître d'œuvre, qui travaillera sur le projet de construction de la nouvelle école. Dix-neuf architectes ont candidaté, 4 ont été auditionnés et le lauréat est Mr. ALMUDEVER de Toulouse.

Mme VOLTO souhaite apporter une précision. Elle indique qu'en ce qui concerne la demande de subvention au Département, il faudra veiller à ce que le dossier soit complet, afin qu'il puisse être instruit.

Mr. le Maire indique que les services de la Mairie, avec l'aide des architectes, vont à l'avenir s'attacher à travailler les dossiers d'une manière plus pointue, pour ne pas perdre de temps. Les délais étant très serrés, les dossiers ne doivent pas faire des allers-retours entre la commune et le département.

Mme VOLTO remercie Mr. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'une capacité de 200 places, sur un terrain situé chemin de Montagne, lieu-dit « Mélican » à Grenade.

- adopte le plan de financement de cette opération, :

Dépenses :

Honoraires maîtrise d'œuvre HT	170.738,75 €
Montant des travaux HT	1.900.000,00 €
Frais divers HT (contrôle technique, SPS, etc ....)	20.000,00 €
	-----
	2.090.738,75 € HT
	409.784,80 € (TVA:19,6%)
	-----
	2.500.523,55 € TTC

Recettes :

Commune de Grenade	1.544.228,05 €
Conseil Général (40 %)	836.295,55 €
Caisse d'Allocations Familiales (50.000 € + 50x1400€)	120.000,00 €
	-----
	2.500.523,55 €

- sollicite une aide financière de tous les organismes concernés, et notamment :  
  . du Département (une subvention au taux maximum)  
  . de la Caisse d'Allocations Familiales (une subvention et un prêt sans intérêt).

### **8) Attribution de subventions au Comité d'Animation.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose d'attribuer à l'association Comité d'Animation, une subvention :

- d'un montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale, à l'occasion du vide grenier du 13.09.09, à savoir **744,00 €**.
- d'un montant de **400,00 €** dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2009.  
Mr. DELMAS explique que le montant proposé est le même que celui de l'an dernier. Cette aide financière permet à l'association d'organiser le Téléthon (achat de ballons, etc ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Mr. DELMAS et décide de verser au Comité d'Animation :

- **744,00 €** dans le cadre de l'organisation du vide grenier du 13.09.09,
- **400,00 €** dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2009.

## **9) Ressources Humaines.**

### **♦ Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de technicien supérieur territorial principal (TC) et suppression d'un poste de Technicien Supérieur Territorial.**

Afin qu'un agent puisse bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2010, Mr. SCHIELE propose :

- de créer un poste de Technicien supérieur territorial principal,
- et de supprimer à la même date un poste de Technicien supérieur territorial,

Il précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 25 septembre 2009.

Mr. SCHIELE précise qu'il s'agit de Mr. DUCLOUX-LEBON, responsable du service Urbanisme et qui, à compter du 01.01.2010, sera mis à disposition du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention (Mme VOLTO), décide :

- créer un poste de Technicien supérieur territorial principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- et de supprimer un poste de Technicien supérieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente disposition

### **♦ Service Enfance : demande de réaffectation des heures votées en 2009 (agents non titulaires).**

Monsieur SCHIELE rappelle que, par délibération en date du 3 février 2009, complétée par délibération en date du 19 mai 2009, le Conseil Municipal a attribué 12437 heures au service Enfance (grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire), ce volume horaire étant réparti par poste (AIC, CLSH,...).

Considérant que le volume horaire voté dans le cadre des CLSH pendant les vacances n'est pas intégralement utilisé (reliquat: 260 heures),

Considérant que des heures manquent en AIC/Bus pour clôturer l'année, pour faire face aux divers remplacements survenus en cours d'année (absences pour enfant malade, formation d'intégration pour les stagiaires FPT...), il propose au Conseil Municipal, de transférer en AIC/Bus, les heures non utilisées pour les vacances, à hauteur de 260 heures.

Mr. le Maire explique que le Conseil Municipal avait affecté un volume d'heures sur le service Enfance et il est demandé aujourd'hui une réaffectation sur l'AIC/Bus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention (Mme VOLTO), décide de transférer en AIC/Bus, les heures non utilisées par le CLSH pour les vacances, à hauteur de 260 heures.

### **♦ Recensement rénové de la population :**

#### **Création d'emplois temporaires (agents recenseurs et coordonnateur adjoint).**

Monsieur SCHIELE rappelle qu'en vertu de la loi n° 2002-279 du 17 février 2002, relative à la démocratie de proximité, sous la responsabilité de l'Etat, la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat entre la commune et l'INSEE. La mise en œuvre du recensement de la population relevant désormais de la compétence de la commune.

En vertu des nouveaux textes, les modalités du recensement de la population ont changé. Ainsi pour les communes de moins de 10 000 habitants :

- le territoire français est divisé en 5 groupes de communes
- la population française est recensée, tous les ans, par cinquième

La commune de Grenade sur Garonne, recensée selon ce nouveau dispositif en 2005, fait partie à nouveau du groupe concerné par la collecte 2010. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2010.

Afin de procéder aux enquêtes de recensement, c'est à la commune qu'il revient de nommer les agents chargés du recensement. La commune est libre de ses choix quant au nombre. Néanmoins un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

La commune a désigné par arrêté un agent communal pour exercer les fonctions de coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune, interlocuteur unique de l'INSEE. Il est chargé notamment de mettre en place l'organisation suivant les préconisations de l'INSEE, de mettre en place la logistique, d'organiser la campagne locale

de communication, d'organiser la formation des agents recenseurs, d'assurer la formation de l'équipe communale, d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

L'INSEE préconise un agent pour encadrer huit à dix agents recenseurs. Au-delà, il convient de créer un emploi temporaire de coordonnateur adjoint.

Mr. SCHIELE propose au Conseil Municipal :

- de décider de créer 19 emplois temporaires d'agent recenseur et un emploi temporaire de coordonnateur adjoint, du 5 janvier au 20 février 2010, représentant un volume horaire de 121 heures par agent sur la période.
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recenseurs et le coordonnateur adjoint seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, pour une durée globale de travail de 121 heures. L'indemnité compensatrice de congés payés sera versée sur la base de 10% de la rémunération brute totale.
- d'autoriser le paiement des kilomètres effectués dans le cadre des dispositions de décret n°91-573 du 19.06.91 et de l'arrêté du 20.09.2001 modifié par l'arrêté du 26.08.2008 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement en fonction du secteur déterminé par agent.
- de décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales et frais s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente disposition.

Mr. BOISSE demande combien coûte un recensement à la Commune.

On lui répond que le coût est d'environ 25.000 € et que la Commune est remboursée à hauteur de 14.000 € environ.

Mr. le Maire est conscient que ce recensement va coûter à la commune mais il pense qu'il est nécessaire. Il tient à rappeler que l'Etat a fait une fâcheuse surprise à la commune de Grenade, cette année, en réduisant de 500.000 € ses dotations. Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul des dotations de la commune a été de 9000 habitants une année, puis l'Etat est revenu aux chiffres de 2005. Il estime cette décision de l'Etat est inadmissible et indique qu'il a fait toutes les démarches nécessaires auprès de la Préfecture et des Ministères pour récupérer au moins une partie des dotations supprimées, mais sans succès.

Mr. KACZMAREK tient à préciser que l'Etat va supprimer 500.000 € par an, jusqu'en 2013.

Mr. le Maire confirme. Il explique que les chiffres du recensement qui sera effectué début 2010 seront intégrés dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement qu'à partir de 2013. Il ajoute, que même si ce recensement a un coût pour la commune, il est indispensable de le faire pour récupérer des dotations en 2013. Pour ce faire, la commune doit recruter 19 personnes pendant un mois (du 20.01.2010 au 20.02.2010). Il ajoute qu'à partir de 2013, un système de recensement annuel de la population va être mis en place. Il termine en indiquant que la D.G.F. est très importante pour une ville comme Grenade, qui doit assumer ses écoles, son personnel, son urbanisation, etc ...

Mr. KACZMAREK précise qu'il y aura des séances de formation au préalable pour les personnes qui seront recrutées.

Mr. le Maire indique qu'il faut effectivement les recruter avant la fin du mois. Dix personnes ont été trouvées, la commune en recherche encore neuf.

Mr. KACZMAREK et Mme HADROT pensent qu'il en faut au moins neuf, voire dix ou onze.

Mr. le Maire propose de passer au vote.

*Vu la Loi n°84-53 du 26 JANVIER 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,,*

*Vu la Loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,,*

*Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,,*

*Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,*

*Vu l'Arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-465 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le Décret d'authentification du 30 décembre 2008,*

Au vu de ces dispositions, sur proposition de Monsieur le rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer 19 emplois temporaires d'agent recenseur et un emploi temporaire de coordonnateur adjoint, du 5 janvier au 20 février 2010, représentant un volume horaire de 121 heures par agent sur la période.

- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recenseurs et le coordonnateur adjoint seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, pour une durée globale de travail de 121 heures. L'indemnité compensatrice de congés payés sera versée sur la base de 10% de la rémunération brute totale.
- autorise le paiement des kilomètres effectués dans le cadre des dispositions de décret n°91-573 du 19.06.91 et de l'arrêté du 20.09.2001 modifié par l'arrêté du 26.08.2008 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement en fonction du secteur déterminé par agent.
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales et frais s'y rapportant.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente disposition.

♦ **Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'ingénieur territorial. (34/35<sup>ème</sup>).**

Monsieur SCHIELE rappelle à l'assemblée que le service NTIC de la commune a été créé en 2006 pour faire face à un niveau de complexité de l'installation de la collectivité, tel qu'il était devenu impossible de se limiter à l'intervention de prestataires extérieurs.

Ce niveau de complexité des installations de la collectivité (secteur informatique, de la téléphonie, reprographie et électricité) n'a cessé de croître au fil des années, multipliant les interventions de ce service sur tous les sites de la ville (mairie, écoles, PIJ, Centre Social, Point d'Appui Formation...), assurant au-delà de la maintenance des équipements, la participation à la définition de l'architecture et des orientations stratégiques de la collectivité en matière d'information et de télécommunications.

Eu égard au fonctionnement de ce service (réactif et immédiatement opérationnel) et au niveau de compétence et d'expertise requis (multiplicité et complexité des logiciels et matériels spécifiques), il convient aujourd'hui de recruter un directeur du Système d'information et des TIC qui aura en charge les missions suivantes :

- Conceptualiser, élaborer et mettre en œuvre les moyens techniques susceptibles d'accompagner le développement de la commune de Grenade dans le domaine des Technologies de l'Information et des Communications.
- Elaborer et mettre en place des plans d'actions pour accompagner la collectivité territoriale dans le développement numérique.
- Assurer l'urbanisation et la mise en œuvre opérationnelle du Système d'Information au regard des besoins exprimés et veiller à son bon fonctionnement (continuité de service, exploitation).
- Garantir de la relation client-fournisseur et l'interopérabilité des systèmes d'informations.
- Poursuivre le développement et la gestion des réseaux informatiques et des télécommunications.
- Concevoir structurer et mettre en œuvre l'architecture technique nécessaire au bon fonctionnement des outils informatiques (serveurs, systèmes et réseaux).
- Diriger, animer et coordonner les interventions en électricité sur la commune.
- Organiser le suivi et la mise en conformité des installations électriques des bâtiments communaux.
- Intervenir comme expert technique auprès de porteurs de projets communaux (TIC, électricité...).
- Animer, manager, piloter un service composé d'un technicien informatique et de deux électriciens.

**Détail des fonctions et activités :**

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de système d'information au sein de la commune de Grenade.
- Organiser et mettre en œuvre la politique de systèmes d'informations et des TIC.
- Assurez le montage, le suivi et la présentation, en tant que leader et chef de projet, des dossiers d'investissement et de fonctionnement des systèmes d'informations.
- Aider au développement de projets innovants au sein de la collectivité.
- Contrôle de l'application du droit et de la sécurité informatique.
- Administrer des serveurs Windows serveur 2003,2008, Exchange 2003,2007, les réseaux IP, VPN, protocoles IPSEC 3DES, pare-feu.
- Assurer la gestion, l'administration et le développement du système Centrex VoIP au sein de la commune de Grenade.
- Assurer la mise en œuvre et la gestion des dispositifs intranet, extranet, internet de la mission en coordination avec le schéma d'informatisation des différents services communaux.
- Rédiger des cahiers des charges.
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage décisionnelle.
- Assurer une veille technologique et prospective.

Monsieur SCHIELE précise que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, mais à défaut de pourvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer par voie contractuelle, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base de l'article 3, alinéa 5, de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui prévoit que des emplois de catégorie A peuvent être pourvus par des agents non titulaires lorsque « la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».

Dans cette hypothèse, étant donné le niveau de compétence et les responsabilités demandés la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 458.

Mr. SCHIELE indique qu'il s'agit du poste de l'informaticien de la commune, recruté en 2006, qui arrive en fin de contrat. La commune est satisfaite de ses services mais elle ne peut le renouveler sans déclarer le poste vacant. Si d'autres candidatures étaient enregistrées, elles seront étudiées et la Commune devra faire un choix.

Mr. BOISSE confirme qu'un avis de vacance d'emploi doit être publié.

Mr. SCHIELE pense, que compte tenu de la complexité des installations et des connaissances acquises pendant 3 ans par l'agent en poste actuellement, il va être difficile de le remplacer.

Toutefois, Mr. SCHIELE et Mr. le Maire concluent en indiquant que la Commune ne peut pas procéder à un recrutement direct. Elle doit respecter la procédure légale.

Mr. le Maire termine en disant : « dura lex sed lex ! » (la loi est dure mais c'est la loi !).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'ingénieur territorial à temps non complet (34/35ème) à compter du 6 novembre 2009,
- décide que le poste sera pourvu dans les conditions ci-dessus exposées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application des présentes dispositions.

#### 10) Décision Modificative n° 4 / Budget de la Commune.

Avant de la présenter en détail, Mr. le Maire précise qu'il s'agit d'une petite décision modificative. Tous les réajustements de l'année seront faits lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de décembre, avec une réunion de la Commission des Finances au préalable.

Mr. le Maire détaille la décision modificative n° 4 concernant le budget de la Commune.

Mr. BOISSE questionne Mr. le Maire au sujet de la ligne « équipement informatique ». Il demande pourquoi l'on passe de 60.000 € à 50.000 €. Il souhaite savoir si une autre solution a été retenue.

Mr. le Maire répond que non, il s'agit juste d'un rééquilibrage d'écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4, dont le détail suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020-0 : Dépenses imprévues d'investissement		1.160,00 €		
<b>Total D 020 : Dépenses imprévues d'invest.</b>		<b>1.160,00 €</b>		
D 21534-53-8 : Electrification		2.800,00		
D 2183-77-0 : Equipement informatique	7.580,00 €			
D 2184-69-2 : Groupes scolaires	2.420,00 €			
D 2188-72-0 : Services techniques municipaux		1.100,00 €		
<b>Total D 21 : Immobilisation corporelles</b>	<b>10.000,00 €</b>	<b>3.900,00 €</b>		
D 2313-52-3 : Foyer Rural Grenade		7.050,00 €		
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>7.050,00 €</b>		
R 1313-69-2 : Groupes scolaires			1.010,00 €	
R 1313-72-0 : Services Techniques municipaux				320,00 €
R 1388-53-8 : Electrification				2.800,00 €
<b>Total R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>1.010,00 €</b>	<b>3.120,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>10.000,00 €</b>	<b>12.110,00 €</b>	<b>1.010,00 €</b>	<b>3.120,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2.110,00 €</b>	<b>2.110,00 €</b>	

## **11) Adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jory - Castelnau d'Estretfonds au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.**

Mr. le Maire indique que, par délibération en date du 28.09.2009, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région St Jory – Castelnau d'Estretfonds a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

En vertu des dispositions de l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'un syndicat de communes à un syndicat mixte est subordonnée, à moins de dispositions statutaires contraires, à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du groupement.

Mr. KACZMAREK informe le Conseil Municipal, qu'il vient d'être élu délégué du syndicat des eaux de St Jory au S.M.E.A.

Mr. le Maire s'en réjouit et le félicite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région St Jory – Castelnau d'Estretfonds, au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne.

Mme VOLTO indique au Conseil Municipal, que pour sa part, elle a été désignée membre du Conseil d'Administration du nouveau S.M.E.A.

Mr. le Maire pense que la commune de Grenade peut également s'en réjouir. Il rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement en septembre pour adhérer au SMEA, et d'après lui, c'est un bon choix.

Mme VOLTO précise que lors de la dernière session d'octobre, dix conseillers municipaux ont été désignés (9 hommes et 1 femme). Elle ajoute d'un air amusé, que la parité n'est pas respectée, mais, ce qui est important, c'est que la ville de Grenade soit représentée.

Mr. le Maire félicite Mme VOLTO.

Mme VOLTO le remercie.

## **12) Rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Mme CHAPUIS, déléguée de la Commune de Grenade au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers (SMBVH) présente les principaux éléments de ce rapport.

Les faits marquants :

- intégration du bassin versant du Girou (affluent de l'Hers),
- adhésion de deux communes : Cépet et Villariès,
- lancement de la construction du siège du syndicat mixte sur la ZAC de Gabardie à Toulouse,
- travaux d'aménagement des berges et nettoyage sur 11 kms, pour l'Hers, mais également sur la Saune, la Sausse et la Marcaissonne.

Le budget de fonctionnement s'est élevé à 1.083.000 € et celui de l'investissement à 545.482 €.

Pour les conseillers municipaux qui le souhaiteraient, Mme CHAPUIS précise que le rapport d'activité est consultable, dans son intégralité, auprès du secrétariat de la Mairie (Danièle Belloc).

Mr. le Maire confirme que le rapport est assez conséquent.

Le Conseil Municipal prend acte.

Par ailleurs, Mr. le Maire souhaite attirer l'attention des conseillers, sur le travail important effectué par ces syndicats. Il dit avoir rendu visite récemment à Mr. BROUSSE, Président de la Fédération des Syndicats d'aménagement de la Save. Il rappelle que ce syndicat des syndicats constitué du Syndicat d'Aménagement de la Save Gersoise, du Syndicat d'Aménagement de la Save Haute-Garonnaise (partie aval) et du Syndicat d'Aménagement de la Save Haute-Garonnaise (partie amont), a été créé suite aux inondations de 1977, dans les années 80. Il a permis aux communes riveraines de pouvoir prendre en charge l'entretien de leurs berges (des glissements de terrains, dus à un mauvais entretien des berges, ont aggravé l'inondation de 1977). Aujourd'hui, ces syndicats ont décidé non seulement d'entretenir la rivière mais également d'intégrer les bassins versant, à la demande de l'Agence de l'Eau. Des crédits importants sont mobilisés pour l'entretien de ces cours d'eau.

En ce qui concerne le syndicat de la Save Aval, les trois communautés de communes :

- Communauté de communes Save et Garonne,
- Communauté de communes de Cadours,
- Communauté de communes Save et Touch,

étudient la possibilité de prendre en charge la compétence « rivière » afin de simplifier les actions en matière de gestion de la Save Aval, depuis Sainte Livrade jusqu'à Grenade.

Il tient à souligner l'implication des élus délégués : ils sont régulièrement appelés à participer à des réunions (assez loin pour certaines et de plus en plus fréquentes). Il termine en indiquant que leur travail est primordial pour la sécurisation des cours d'eau.

Mr. BOISSE prend la parole. Il souhaite donner une information sur la Garonne. Il rappelle que sur la Garonne, il n'y a pas de syndicats d'aménagement car il s'agit d'un domaine public fluvial, qui peut être alloué par amodiation à une commune par la Préfecture. Il dit avoir reçu une information dans l'après-midi, qui indiquait que Mr. le Préfet de la Haute-Garonne avait accordé à la Commune de Grenade, l'île de Martignac et le Bras Mort du Port Haut. Leur gestion incombera désormais à la commune via l'Association Nature Midi-Pyrénées.

Mr. le Maire ajoute que si la commune prend en charge l'entretien de cette partie de la Garonne, c'est parce qu'il y a un projet important avec l'association en question.

Mr. BOISSE précise qu'il s'agit qu'une zone humide, avec de forts enjeux naturels, aussi bien au niveau de la faune, de la flore, que de l'environnement en général. Le but est de reconstituer toute la fonctionnalité de ce site. Il confirme que le projet est important.

Mr. le Maire insiste sur le fait qu'il y a actuellement de gros enjeux autour de la Garonne et d'après lui, le Conseil Général en a pris la mesure. Il pense que le Président IZARD est très attaché et très attentif à tout ce qui tourne autour de la Garonne. Il précise qu'un Syndicat Mixte est chargé d'assurer une gestion coordonnée de la Garonne, pour le compte de l'Etat.

### **13) Pass Foncier / Lotissement « Les Balcons de Garonne »**

Dans le cadre du plan de relance de l'économie française mis en place par le Ministère du Logement et de la Ville, relatif à la politique de l'habitat, et au décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété, Mr. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet d'application du PASS FONCIER.

Cette opération est de nature à favoriser la mixité sociale sur le territoire communal et permettra aux personnes qui remplissent certaines conditions (être primo-accédant de sa résidence principale, conditions de ressources du PSLA, bénéficier d'une aide à l'accession à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités locales), d'accéder à la propriété par :

- une aide financière représentant 3000 € à 4000 € par foyer (dont 1000 € à la charge résiduelle de la commune).
- une TVA réduite à 5,5%.

La commune bénéficiera d'une aide de l'Etat jusqu'à 2000 euros par bénéficiaire.

Par ailleurs, le bénéficiaire percevra une aide de la Région, de 1.500 € pour les ménages de 3 personnes ou moins, ou de 2.000 € pour les autres ménages.

Le lotissement «Les Balcons de Garonne» a obtenu un arrêté accordant un permis d'aménager au lieu-dit « Jouclane » le 24 juin 2009 pour la création d'un lotissement de 19 lots à bâtir à usage d'habitation individuelle.

Mr. le Maire précise que la commune se situe en zone C au niveau de la couronne toulousaine, cela signifie qu'elle ne peut plus bénéficier de la loi Scellier. Il indique qu'on ne pourra plus construire de lotissements de type Monné Decroix par exemple. La Municipalité souhaite toutefois continuer à construire des logements sociaux sur la commune. Le dispositif « Pass Foncier » peut bénéficier à un certain nombre de personnes, qui remplissent les conditions, et leur permettre d'accéder à la propriété à un prix intéressant. Jusqu'à présent, les promoteurs sollicitaient la commune pour une opération Pass Foncier parce qu'ils n'arrivaient pas à vendre leurs lots. Pour la Municipalité, une telle attitude ne révélait pas d'une vraie mesure sociale. La commune n'avait pas la garantie que ces promoteurs allaient réaliser une part de logements sociaux (PSLA) sur leurs projets. En revanche, le promoteur des Balcons de Garonne a été clair dès le départ. Il s'est engagé à faire 19 lots dont une partie en Pass Foncier.

Mr. le Maire tient à signaler qu'au niveau de la Communauté de Communes, la commission sociale s'est réunie autour de la question du Plan Local pour l'Habitat (P.L.H.). Le Pays Tolosan prendrait à sa charge l'étude du P.L.H., à condition que la Communauté de Communes s'engage sur son établissement. Il explique qu'il s'agit d'un diagnostic de l'ensemble des logements de la communauté, quels qu'ils soient (propriétés, lotissements, logements sociaux, ...). Il tient à faire remarquer que la notion de « logement social » aujourd'hui, n'a pas plus du tout la connotation péjorative qu'elle pouvait avoir à l'époque. A l'heure actuelle, les logements sociaux sont faits pour que les enfants des communes puissent rester dans les communes où ils sont nés. Il n'est pas question de voir arriver des populations que l'on ne voudrait pas. Il termine en indiquant que ce dispositif de Pass Foncier permettrait à la commune de se rapprocher des 20 % de logements dits sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre en place le Pass Foncier sur le territoire de la commune au bénéfice du lotissement « Les Balcons de Garonne » à hauteur de 8 lots.
- adopte le principe de l'octroi d'une aide de 3000 à 4000 euros aux personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du Pass Foncier (sous réserve du reversement de l'aide de l'Etat).
- s'engage à prévoir les crédits correspondants au budget 2009,
- sollicite une aide auprès de l'Etat concernant ce dispositif,
- confie à ASTRIA ou à tout autre organisme collecteur la réception et l'instruction des demandes de subventions en liaison avec les services de la mairie.

#### 14) Informations.

##### **Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.**

Rapporteur : Mr. ANDRE

- **Complément aux tarifs de location de la salle des fêtes** : Le tarif de location de la salle des fêtes, dans le cadre de l'organisation de salons professionnels, a été fixé à 3.000 € pour 5 jours.

Mr. le Maire précise que cette décision a été prise suite à une demande faite par un professionnel qui souhaitait organiser un salon, à Grenade, sur une semaine : on voit à nouveau l'intérêt que Grenade suscite auprès des professionnels. La Municipalité espère qu'en favorisant l'accès de ce salon à Grenade, la ville aura quelques retombées car 400 à 500 personnes sont attendues.

A la question quelle est le thème de ce salon, Mr. le Maire répond qu'il s'agit d'un salon accès sur l'alimentaire.

Mr. DELMAS précise que l'organisateur se nomme « PRO A PRO ».

- **Remboursement à l'Association AISIP** : Considérant qu'un agent communal a sectionné par inadvertance le câble de la ligne téléphonique de l'Association AISIP, à l'ancien collège, et que France Telecom a facturé les travaux de réparation d'un montant de 93,60 € à l'association, il a été décidé de procéder au remboursement de cette somme, à l'association AISIP.

- **Prêt relais CREDIT AGRICOLE** : Un prêt relais d'un montant de 160.000 € a été contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

Durée	: 12 mois in fine
Périodicité	: trimestrielle
Index	: Euribor 3 mois « j-2 »
Marge fixe	: 0,45 %
Frais de dossier	: 0,04 % du montant
Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, aux dates d'échéance sans pénalité.	

**- Prêt DEXIA CREDIT LOCAL :** Un prêt d'un montant de 65.000 € a été contracté auprès de Dexia Crédit Local

Montant : 65.000 €

Durée : 15 ans

Objet : financement des investissements du Service de l'Assainissement.

Tranche d'amortissement facultative sur index euribor préfixé

Cette tranche d'amortissement facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur, lors du versement des fonds ou par arbitrage à partir d'une autre tranche d'amortissement ou à partir de cette même tranche d'amortissement.

Montant de la tranche d'amortissement en EUR : au choix

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/11/2009 avec versement automatique à cette date

Durée d'amortissement : au choix.

Taux d'intérêt : au choix entre les index suivants : Euribor 1, 3 6 ou 1 2 mois assorti d'une marge de +0,52 %.

Echéances d'amortissement : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.

Echéances d'intérêts : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle

Mode d'amortissement : au choix entre progressif, constant et personnalisé.

Remboursement anticipé : autorisé sans indemnité

Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative : autorisé sans indemnité.

Tranche d'amortissement facultative à taux fixe

Cette tranche d'amortissement facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur, lors du versement des fonds ou par arbitrage à partir d'une autre tranche d'amortissement ou à partir de cette même tranche d'amortissement.

Montant de la tranche d'amortissement en EUR : au choix

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/11/2009 avec versement automatique à cette date

Durée d'amortissement : au choix avec une durée minimale de 2 ans

Taux d'intérêt : taux fixe sur cotation du prêteur

Durée d'application du taux d'intérêt : au choix avec une durée minimale de 2 ans

Echéances d'amortissement : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.

Echéances d'intérêts : périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle

Mode d'amortissement : au choix entre progressif, constant et personnalisé.

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative :

Pendant la durée d'application du taux d'intérêt	Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt
Autorisé avec l'indemnité prévue pour le remboursement anticipé de la tranche d'amortissement	Autorise sans indemnité

Tranche d'amortissement par défaut

La tranche d'amortissement par défaut est mise en place :

- au terme d'une plage de versement, lors du versement automatique des fonds,

- par arbitrage automatique au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt inférieure à la durée d'amortissement d'une tranche d'amortissement, à défaut d'arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative.

Durée d'amortissement : 15 ans si la tranche d'amortissement par défaut est mise en place au terme d'une plage de versement.

durée d'amortissement résiduelle de la tranche d'amortissement quittée si la tranche d'amortissement par défaut est mise en place au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt d'une tranche d'amortissement.

Taux d'intérêt : au choix entre les index suivants : Euribor 3 mois assorti d'une marge de +0,52 %.

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle,

Mode d'amortissement : progressif,

Remboursement anticipé : autorisé sans indemnité

Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative : autorisé sans indemnité.

Commission

Commission d'engagement : 150,00 EUR..

**- Prêt CAISSE D'EPARGNE :**

Un prêt multi-index d'un montant de 517.000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne.

Montant : 517.000 €

Durée : 15 ans

Objet : financement des investissements globalisés 2009 de la Commune.

Le prêt comporte deux périodes :

- une période de mobilisation des fonds de 2 ans à compter de la date de signature du contrat, durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation.

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est l'index TIBEUR 3, 6, ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,55 % l'an.

- une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme de tirage long terme (durée maximale de 15 ans) mis en place, soit lors de chaque demande de mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Pour chaque tirage long terme mis en place par la suite, la Commune de Grenade en déterminera le montant, la durée, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

## A - Taux Fixes

La durée d'application du taux fixe sera comprise, au choix de l'emprunteur, entre 1 an et la durée résiduelle du tirage. Elle pourra par conséquent être inférieure à la durée résiduelle du tirage si l'emprunteur souhaite tirer parti d'une opportunité offerte par la courbe des taux.

### 1. Taux fixe classique

#### 1.1 - Taux fixe 1 an :

Référence	Périodicité	Base	Lecture	Marge
Taux déterminé en référence au taux de l'Euribor 12 mois.	Trimestrielle, semestrielle, annuelle	30 / 360	Préfixée	0,55 %

#### 1.2 - Taux fixe au-delà de 1 an

1-2-1- Pour toute consolidation intervenant avant le 27/12/2009, l'Emprunteur pourra bénéficier des taux fixes ci-après mentionnés :

Durée	Base	Taux Fixe
2-3 ans	30/360	2,10 %
4-5 ans	30/360	2,53%
6-7 ans	30/360	2,97%
8-10 ans	30/360	3,45 %
11-12 ans	30/360	3,70%
13-15 ans	30/360	3,98 %

1-2-2 Si le versement total des fonds n'est pas intervenu avant le 27/12/2009 ainsi que pour toute prise d'option ultérieure en taux fixe, le taux fixe appliqué sera déterminé comme suit :

Référence	Périodicité	Base	Lecture	Marge de 1 à 10 ans	Marge de 11 à 15 ans
Taux déterminé en référence au taux de swap Emprunteur de taux fixe contre Euribor.	Trimestrielle, semestrielle, annuelle	30 / 360	Préfixée	0,55%	0,60%

### 2 - Taux fixe bonifié

Référence	Périodicité	Base	Lecture
Cotation de Marché.	Trimestrielle, semestrielle, annuelle	Exact / 360	Préfixée ou postfixée

## B - Taux Révisibles

### 1. Taux Révisable classique :

Référence	Périodicité	Base de calcul	Lecture	Marge de 1 à 10 ans	Marge de 11 à 15 ans
EURIBOR 3 mois	Trimestrielle	Exact / 360	Préfixée	0,55%	0,60 %
EURIBOR 6 mois	Semestrielle				
EURIBOR 12 mois	Annuelle				

Ces marges sont valables pendant toute la durée du prêt.

### 2 - Taux Révisable bonifié :

Référence	Périodicité	Base	Lecture
Cotation de Marché.	Trimestrielle, semestrielle, annuelle	Exact / 360	Préfixée ou postfixée

## C - Taux Variables

Référence	Périodicité	Base de calcul	Lecture	Marge de .. à .. ans	Marge de .. à .. ans
TAG 3 mois	Trimestrielle	Exact / Exact	Post fixée	Pas de cotation	
TAG 6 mois	Semestrielle				
TAM	annuelle				

Ces marges sont valables pendant toute la durée du prêt.

**Arbitrage d'index :**

L'emprunteur aura la possibilité à chaque échéance de capital d'opter pour tout index prévu par la convention. Les arbitrages d'index sont réalisés sans indemnité.

**Cristallisation en taux fixe :**

Les consolidations en taux révisables/variables peuvent être cristallisées, sans frais, en taux fixe à une date d'échéance sur la durée résiduelle (option irrévocable). Dans ce cas de figure, les cristallisations se feront en prêt taux fixe dont les conditions financières seront déterminées au jour de l'option.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été organisée auprès de plusieurs organismes bancaires. Les propositions les plus intéressantes ont été retenues et c'est un hasard, s'il s'agit de trois banques différentes. Il indique que la Commune n'a pas voulu faire plaisir à tout le monde comme on pourrait le penser.

Mr. BOISSE fait remarquer que la durée du prêt est en général à peu près équivalente à la durée d'amortissement de l'achat lié au prêt. En ce qui concerne le financement des investissements du Service Assainissement, il demande quelle est l'opération qui dure 15 ans et pour laquelle la commune emprunte 65.000 €. Il demande si cela concerne la station d'épuration et s'il s'agit d'un reliquat.

On lui répond qu'il s'agit effectivement du financement d'un résiduel.

Mr. le Maire ajoute qu'il n'était pas intéressant d'aller au delà de 15 ans, par rapport au taux qui était proposé.



**PRISES DE PAROLE :**

Mr. le Maire informe que le Conseil Communautaire doit approuver prochainement le rapport d'activité de la CCSG. Les services de la communauté ont pris beaucoup de retard. Ce rapport sera transmis prochainement à la commune pour présentation en réunion du Conseil Municipal.

Au niveau du SCOT Nord Toulousain, il indique que le PADD a été approuvé. Le SCOT se consacre maintenant au D.O.G. (Document d'Orientation Générale). Le DOG va être un document opposable au PLU. Les PLU des différentes communes devront donc être conformes au D.O.G. Ce document va susciter beaucoup d'interrogations de la part des communes. Une plaquette de présentation est en préparation, elle sera distribuée auprès de la population. Dans les six mois qui viennent, les élus devraient recevoir deux publications qui annonceront des réunions par bassin de vie et des réunions plénières auxquelles l'ensemble des élus sont invités. S'adressant aux conseillers, Mr. le Maire dit : « ces informations sont à prendre au sérieux, ce sont les élus qui vont établir ce D.O.G. ». Il insiste fortement car le PLU de la commune de Grenade est en cours de révision actuellement. Au sein du SCOT, les villes de Grenade et de Castelnau sont devenues « centralité sectorielle » de l'ensemble du Nord toulousain (l'une ville historique, l'autre ville industrielle). Pour ces raisons, il dit qu'il s'est permis, sur les frais de représentation du Maire, d'inviter à Grenade, sur un séminaire de deux jours, les 27 et 28 novembre prochains, le bureau du SCOT Nord Toulousain. Les premiers travaux sur le D.O.G. auront donc lieu dans cette salle du Conseil Municipal, à Grenade. Il insiste sur l'importance du SCOT et de l'INTERSCOT qui sont en train de définir les politiques en matière de logement, de transport, de développement économique, de développement rural, d'espaces environnementaux et agricoles, d'entretien des rivières et des fleuves, pour les 20 ans à venir. Il se dit touché que les membres du bureau du SCOT aient accepté de se déplacer pour travailler à Grenade, et fait remarquer aux conseillers, la portée symbolique.

Mme VOLTO demande la parole. Elle indique que l'assemblée plénière du Conseil Général s'est réunie récemment et à cette occasion, a adopté le schéma de transport collectif pour les années à venir. Pour Grenade, la ligne HOP a été entérinée : 5 bus Mercedes adaptés pour les personnes à mobilité réduite, ont été achetés et les personnels ont été recrutés. La mise en service de cette ligne HOP est prévue pour début 2010. Les services du département et de la commune doivent se rencontrer prochainement pour travailler sur l'accessibilité de cette ligne et le stationnement des bus. Elle ajoute qu'elle a également déposé un vœu lors de cette assemblée plénière pour la mise en service d'une navette de rabattement jusqu'au terminus du tramway à Beauzelle. Elle précise que, pour l'instant, le Conseil Général a pris acte et qu'il faudra continuer à argumenter pour obtenir que cette navette soit effective dès le 1<sup>er</sup> décembre 2010, date fixée pour la mise en service du tramway. Elle indique qu'un prolongement de la ligne HOP entre Launac et Grenade devrait également aboutir en juin 2010. Un projet similaire est à l'étude sur Montaigut.

Mr. le Maire demande à Mme VOLTO de préciser combien coûte chaque bus.

Mme VOLTO répond que le coût de la mise en service de cette ligne HOP sur Grenade, représente 600.000 €. Elle précise que ce sera la seule ligne HOP mise en service en 2010 sur l'ensemble du département. Elle pense que c'est important de le préciser car il a fallu l'obtenir, cela n'a pas été une mince affaire car d'autres élus la voulaient aussi. Elle rappelle que cette ligne HOP est mise en service, à titre expérimental, et qu'il faudra qu'elle fasse ses preuves et montrer qu'elle est utilisée. Elle pense qu'un gros travail de communication devra être fait. Le cabinet du Conseil Général en est chargé.

Mr. le Maire demande si la commune sera associée à cette campagne de communication.

Mme VOLTO répond qu'elle parlait de la campagne de communication du département, mais elle pense qu'effectivement, au niveau local, il faudra faire connaître aussi cette ligne. Elle précise qu'il s'agit d'une ligne qui s'adresse principalement à des actifs, des étudiants, qui pourront l'utiliser matin et soir essentiellement, à partir de 6h30 jusqu'à 22h30, avec une cadence toutes les ½ heures. Cette ligne croisera celle de Villemur à Castelnaud et la fréquence des bus, à partir de ce point de croisement des lignes, jusqu'au métro de Borderouge, sera tout les ¼ d'heures. Elle espère que ce sera un succès. D'après elle, il serait dommage de passer à côté de cette occasion qui est offerte d'avoir un moyen de transport collectif à un coût intéressant (2 € pour aller de Grenade à Toulouse, avec un seul et même ticket pour le bus et le métro).

Mr. le Maire remercie sincèrement le Conseil Général pour le travail réalisé et les efforts qu'il fait au niveau du transport sur la commune de Grenade. Il rappelle que le transport est ressorti comme une des premières préoccupations, suite au sondage effectué auprès de la population de la commune et de la communauté de communes. Il indique qu'il a reçu les services du Conseil Général (Mr. GARCIA) qui lui a rappelé que chaque bus coûte entre 200 et 300.000 €. C'est donc une petite fortune qui va être stationnée à Grenade, d'où le vœu déposé par Mme VOLTO pour que la commune puisse obtenir un parking de bus sécurisé. Il précise qu'une réunion est prévue la semaine prochaine afin d'étudier les modalités de prise en charge des « voyageurs » et le stationnement des 8 bus qui desserviront Grenade. Il incombera à la commune de les surveiller car ils font l'objet très souvent de siphonnages et d'incivilités.

*- Arrivée de Mr. LACOME -*

Mr. le Maire pense que l'on peut applaudir le Conseil Général par rapport à l'effort qu'il fait en matière de transport sur le secteur.

Mme VOLTO ajoute que c'est d'autant plus vrai que le contexte financier du département est difficile. A ce propos, elle souhaite proposer un texte de motion, car elle pense que tout le monde est concerné par la réforme en cours (réforme institutionnelle et réforme de la fiscalité). Elle souhaite donner des éléments qui concerne le département, qui ont été présentés en session et qui auront un retentissement sur les subventions qui seront accordées à la commune :

- La réforme financière : un étouffoir économique et politique pour le Conseil Général (valable pour tous les départements en France),
- Une réforme qui place le Conseil Général sous tutelle de l'Etat. Le Conseil Général n'aura plus en 2011, la possibilité de prélever les taxes qu'il prélevait jusque là. La taxe professionnelle sera remplacée par une cotisation relais équivalente à la TP 2009 et à partir de 2011, il y aura une dotation de l'Etat qui est censée être augmentée pour couvrir les pertes de recettes prévues.

Recettes du Conseil Général à partir de 2011 et après :

La taxe foncière bâti continuera à exister avec des bases réduites (soit 8 millions de pertes).

La taxe foncière non bâti ne sera plus prélevée.

La taxe d'habitation ne sera plus prélevée.

Les droits de mutation continueront à exister mais ils sont particulièrement sensibles à la conjoncture économique. Ils connaîtront probablement une diminution.

La taxe assurances continuera à exister.

La taxe professionnelle sera remplacée en 2010, par une cotisation relais équivalente à la TP 2009, et à partir de 2011, par une cotisation complémentaire perçue nationalement puis reversée aux départements (estimée à 150 millions contre 245 pour la TP 2009 du CG 31).

- Quasi disparition de l'autonomie budgétaire du département : L'autonomie budgétaire du Conseil Général se limitera en 2011 à voter le taux du foncier bâti. Il perdra dès 2010, la possibilité de voter l'impôt le plus dynamique : la taxe professionnelle.

Recette votés par l'Assemblée Départementale :

En 2009 : 530 millions d'euros,

En 2011 : 160 millions d'euros.

- Le constat qui est fait, c'est qu'il y a une certaine cohérence politique entre réforme des collectivités et réforme financière : A un département moins libre (disparition de la clause générale de compétence, encadrement des cofinancements ...), on retire des moyens et on le prive de sa liberté de choix politique.  
Mme VOLTO explique ce qu'est la clause générale de compétence. Il s'agit de l'aide aux communes sur des projets qui ne font pas partie des compétences obligatoires du département. Ce sont des dotations de l'Etat, à hauteur de 50 % maximum qui remplaceront ces subventions. Or, aujourd'hui, certaines subventions du département peuvent aller jusqu'à 70 %. Ceci pour dire qu'une commune qui ne pourra pas apporter 50 % du projet, ne pourra pas le réaliser. Au lieu de faire une école ou un centre de loisirs dans des délais relativement courts, il faudra prolonger la réalisation du projet ou le reporter sur plusieurs années.
- Avant même la réforme, le Conseil Général de la Haute-Garonne voit sa situation financière se dégrader
  - . sous l'impact du contexte économique et social,
  - . sous l'impact de la montée en charge de la dépendance,
  - . sous l'impact de des surcoûts de la décentralisation. Avec le transfert de compétences qui ont eu lieu ces dernières années, l'Etat a compensé à une certaine hauteur mais sans évolution. Cela représente un coût assez important pour les Collectivités.
 Les recettes du département se sont érodées, sa capacité d'autofinancement s'est réduite.
- L'impact économique et social : il est évidemment défavorable. De juin 2008 à juin 2009, le nombre de demandeurs d'emploi dans le département a augmenté de 23,4 %.  
Dans le BTP, les permis de construire dans le privé ont chuté de 47 %.
- L'effet pervers de la taxe Carbone. Elle ne sera pas compensée pour les collectivités territoriales (coût estimé à 200 millions d'euros au plan national).
- Alors que les coûts augmentent, les recettes de fonctionnement s'érodent. On le doit d'abord à l'affaîssement des droits de mutation. De 2007 à 2009, le département a perdu 48 millions de droits de mutation.
- Il est impératif que le département dégage un autofinancement de 85 millions d'euros pour équilibrer légalement son budget (couverture des amortissements). Cette condition devrait être tout juste atteinte en 2010. Elle n'est plus assurée en 2011 et 2012 au regard des prospectives.
- Le recours à l'emprunt va s'accroître.  
Intérêts de la dette : 13 millions en 2009, 21 millions en 2010, 29,5 millions en 2011.  
Afin d'investir, le Conseil Général devra, du fait d'un moindre autofinancement, recourir à l'emprunt, ce qui viendra ensuite alourdir ses coûts de fonctionnement.
- Conséquences pour le politique budgétaire du département : La part des dépenses obligatoires ont représenté en 2009, 83,9 % du fonctionnement. Ce qui veut dire que cette marge de manœuvre pour aider les communes, va quasiment disparaître du fait de la suppression de la clause générale de compétence et du fait des moyens dont dispose le Conseil Général. Mme VOLTO précise que c'est à l'identique pour la Région et pense que ce n'est pas rassurant.

Mr. le Maire confirme qu'il y aura effectivement des conséquences pour les communes. Il dit en avoir discuté récemment avec des Maires qui sont loin d'être des gens de gauche et qui eux aussi pensent que les communes vont souffrir de cette réforme. Ils craignent de ne pas pouvoir assumer leurs responsabilités. Les cofinancements qui existaient jusqu'à maintenant étaient importants (Région/Département). Il se demande par exemple comment le Département va pouvoir financer entre 2014 et 2017, le pont sur la Garonne, dans la mesure où il n'est plus en mesure de financer ses emprunts à partir de 2011. Or, ce pont est important pour le développement économique de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Mme VOLTO répond que le Département aura à faire des choix drastiques, il devra prioriser certains projets, reporter certains investissements, et en annuler d'autres. Lors de la dernière session, les orientations budgétaires du département devaient être examinées mais cela n'a pas été possible. Cela a d'ailleurs fait l'objet d'un article dans la presse. Au delà du contexte économique difficile, c'est une réforme qui vise à affaiblir politiquement les collectivités locales. C'est la raison pour laquelle, Mme VOLTO propose la motion suivante :

*« Etant donné que la masse des 600.000 élus locaux de notre pays exercent leurs mandats dans le bénévolat le plus total et dans un environnement juridique mouvant et difficile ;  
Etant donné la suspicion et la défiance, et la démagogie que témoignent les commentaires sur le trop grand nombre d'élus ;  
Etant donné que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre même de l'idée de décentralisation ;  
Etant donné le flou des répartitions des compétences ;  
Etant donné l'incertitude qui pèse sur les modalités de la suppression de la taxe professionnelle alors que les collectivités doivent préparer leurs budgets de 2010 ;*

*Etant donné la mise en cause du principe d'autonomie financière des collectivités et notamment des plus petites ; le Conseil Municipal de Grenade tient à manifester son opposition à ces projets de réformes et se déclare en faveur d'un vrai et grand débat national sur la décentralisation afin que les collectivités puissent offrir aux habitants les meilleurs services publics. ».*

Mme VOLTO indique que c'est une déclaration de principe. Elle pense que tous les élus des communes et des petites communes en particulier, peuvent se retrouver dans une déclaration de principe comme celle là.

Mr. le Maire rappelle que ce Conseil Municipal est constitué d'une liste qui a été élue sans étiquette avec des personnes de toute sensibilité et ce sont avant tout des citoyens. Il demande à Mme VOLTO de relire ce projet de motion de manière à ce que chaque conseiller municipal, puisse constater qu'il s'agit d'une déclaration citoyenne de politique générale.

Mme VOLTO fait remarquer qu'un certain nombre d'élus UMP désapprouvent cette réforme. Elle cite un exemple qui l'a surpris lors de l'assemblée générale de l'Association des Maires de France : le sénateur CHATILLON s'est opposé à cette réforme institutionnelle. Elle indique que l'on est au-delà du débat politique gauche/droite ou socialiste/UMP. Il s'agit vraiment d'une déclaration citoyenne pour défendre l'intérêt des collectivités locales qui se trouvent face à des décisions qui vont les mettre à mal, qui vont les empêcher de réaliser un certain nombre de projets pourtant indispensables (écoles, centres de loisirs, pool routier ...). Cette réforme aura une incidence très forte dans la vie quotidienne de tous. C'est une recentralisation, une mise sous tutelle, une remise en cause de la décentralisation.

Mr. le Maire confirme que c'est faire machine à arrière sur la décentralisation.

Mme VOLTO donne lecture à nouveau de la motion qu'elle souhaite faire approuver par le Conseil Municipal :

*Etant donné que la masse des 600.000 élus locaux de notre pays exercent leurs mandats dans le bénévolat le plus total et dans un environnement juridique mouvant et difficile (Mme VOLTO explique qu'elle fait allusion en particulier aux conseillers municipaux qui ne perçoivent aucune indemnité pour ce qu'ils font).*

*Etant donné la suspicion et la défiance, et la démagogie que témoignent les commentaires sur le trop grand nombre d'élus (Mme VOLTO fait remarquer que l'on trouve dans la presse beaucoup d'articles à ce sujet, et notamment dans le Point de cette semaine. Elle pense que c'est un faux argument).*

*Etant donné que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre même de l'idée de décentralisation ; (Mme VOLTO rappelle qu'à partir de 2014, les conseillers généraux et les conseillers régionaux vont être supprimés, pour n'avoir plus que des conseillers territoriaux. Ces conseillers territoriaux vont avoir un grand territoire à couvrir. Par de telles mesures, les élus vont s'éloigner du terrain. Ils ne vont plus être suffisamment à l'écoute des besoins du territoire et des habitants).*

*Etant donné le flou des répartitions des compétences (Mme VOLTO indique qu'encore aujourd'hui, on ne sait pas de quelle façon les compétences vont être transférées. Ce que l'on sait, c'est que les cofinancements vont être supprimés, on ne pourra plus financer une opération Département/Région/Europe).*

*Etant donné l'incertitude qui pèse sur les modalités de la suppression de la taxe professionnelle alors que les collectivités doivent préparer leurs budgets de 2010 (Mme VOLTO fait remarquer que c'est aujourd'hui qu'il faut travailler sur le budget et on ne connaît pas les modalités de remplacement de la taxe professionnelle qui est pourtant le moyen de faire vivre les collectivités).*

*Etant donné la mise en cause du principe d'autonomie financière des collectivités et notamment des plus petites (Mme VOLTO indique que c'est le gouvernement qui décidera du montant des dotations qui sera attribué. Si certains départements sont favorisés pour une raison ou une autre, politique ou autre, on aura aucun moyen de revendiquer un montant plus important pour financer des opérations prioritaires).*

*le Conseil Municipal de Grenade tient à manifester son opposition à ces projets de réformes et se déclare en faveur d'un vrai et grand débat national sur la décentralisation afin que les collectivités puissent offrir aux habitants les meilleurs services publics.*

Mme VOLTO confirme qu'il n'y a pas aucun aspect politique dans cette motion.

Pour illustrer les propos de Mme VOLTO, Mr. le Maire relate une discussion qu'il a eue, avec Mme le Maire d'une ville voisine située à 17 kms de Grenade. Il indique qu'elle n'est pas réputée pour être de gauche mais elle lui rappelait que le Conseil Général qui n'est pas réputé pour être de la même étiquette politique qu'elle, ne l'avait jamais oublié. Elle indiquait qu'elle n'avait absolument pas à rougir que sa commune ait été en grande partie financée par le Conseil Général et en particulier dans le cadre du futur office de tourisme. Mr. le Maire précise qu'il s'agit de la commune de Fronton. Si l'Etat pouvait garantir la même neutralité en ce qui concerne ses dotations, pour l'ensemble des citoyens

indépendamment de l'appartenance politique des communes ou des départements, on pourrait avoir des doutes mais ce n'est pas le cas. Mr. le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion proposée par Mme VOLTO.**

Mr. le Maire constate avec plaisir qu'il y a eu une belle majorité.

Mme VOLTO remercie le Conseil Municipal.

Mr. le Maire dit regretter sincèrement ce qui s'est passé en début de séance et notamment le départ de quatre conseillers municipaux du groupe minoritaire. Il remercie Mme VOLTO d'avoir porté ce débat politique à un tout autre niveau, que les mensonges qui peuvent être publiés sur des « machines à café à 538 € », etc ... Il ajoute que le fait que certains conseillers aient quitté cette salle lui fait mal au cœur. Il pense que l'on peut ne pas être d'accord mais on doit continuer, poursuivre le débat, surtout lorsqu'on a de telles responsabilités. Il termine en disant : « essayons de repartir sur de bonnes bases dans cette commune ».

Avant de clôturer la séance, Mr. le Maire communique quelques informations :

- prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 08.12.2009 (20h30)
- réunion du Comité Technique Paritaire : jeudi 26.11.2009 (10h30)
- réunion de la Commission des Finances : mardi 01.12.2009 (17h30)  
Il s'agit d'une réunion importante car tous les rééquilibrages de l'année seront examinés.
- réunion de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire : mercredi 02.12.2009 (17h30)  
Il s'agira d'une réunion de la commission ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal, au cours de laquelle sera présenté le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement.
- réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. : mardi 01.12.2009 (19h).

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Séance levée à 22 heures 35.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :

Le secrétaire de séance,  
Serge BOISSE,

Le Maire,  
Rémy ANDRE,



Pour approbation :